

COMPTE RENDU DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DU 2 FEVRIER 2009

Etaient présents :

COLLEGE A

ACHDOU Yves —APPLANAT Martine- BERDAL Ariane GAZEAU Jean Pierre- HABERT René - LAGANIER Richard – MURCIA Claude

COLLEGE B

BROULAND Jean- Philippe KRIEF Patricia-SHWELL Martin.

COLLEGE C

LEON Jacqueline- SABERAN-DJONEIDI Délara représentée par LEON Jacqueline- ANAGNOSTOU Fani- représentée par LEON Jacqueline

COLLEGE E

BAILBE Danielle- SAINSARD Nicole- BROSZKIEWICZ Dominique- QUENIN Pierre François

INVITES DE DROIT et ADMINISTRATION

Le Président : COUSINEAU Guy

Présidents des conseils scientifiques des composantes

Lettres et Sciences Humaines

CELLE AGNES représentée par M. MANKIN GRATALOUP Christian

Sciences

CAMADRO Jean-Michel - HABIB Michel - BALDACCI Giuseppe représenté par LEPESANT – GIACOMIN Giambattista-KAMINSKI Edouard

SANTE

HUGOT Jean Pierre

ADMINISTRATION et PV

NGUYEN Patricia - GUITTARD Régine

M. COUSINEAU ouvre la séance du conseil à 17H.

1/ Informations du Président

La présidence a organisé une réunion des directeurs de laboratoires le 27 janvier 2009.

M. COUSINEAU en expose les grands thèmes : les négociations pour le quadriennal recherche (la création des unités de recherche et leur évolution), une réflexion sur le mandat de gestion unique pour les UMR, la répartition des crédits recherche, les chaires universités-organisme (Cf. synthèse de la réunion des directeurs de laboratoire du 27 janvier)

M. LAGANIER prend ensuite la parole pour donner quelques éléments de calendrier :

- les comités de sélection : les composantes doivent renvoyer la liste des candidats aux comités de sélection, accompagnée de CV pour le 9 février 2009 via l'application RHAPSODIE de la direction des Ressources Humaines. Ces propositions seront

examinées le 16 février 2009 en Commission d'Évaluation, puis transmises au Conseil Scientifique le 23 février 2009 et au Conseil d'Administration en Formation Restreinte le 24 février pour approbation

- organisation des Doctoriales Paris 1/ Paris 5 / Paris 7
- Il rappelle que ces universités organisent à tour de rôle cette manifestation ; Cette année, Paris 7 en est l'organisateur. Mme VIGUIER assure la coordination, l'organisation financière et matérielle relève de l'Institut des Etudes Doctorales.
- Un site dédié, sous la responsabilité de 3 doctorants de Paris 7, va être ouvert en mars prochain où les étudiants pourront trouver les informations et s'y inscrire. L'université leur demandera une participation forfaitaire, une grande partie des frais est prise en charge par une subvention de la Région Ile de France et du ministère.
- Le prix DIDEROT INNOVATION
- DIDEROT Valorisation lance le 9 mars l'appel d'offre « prix DIDEROT INNOVATION » Mme LETEXIER, directrice de DIDEROT Valorisation viendra en faire la présentation au Conseil Scientifique de 16 mars.

- -

2/ Retour d'expérience AERES

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour car l'AERES a demandé aux universités de faire remonter un bilan sur le déroulement des comités de visite. Au préalable, M. HABERT donnera quelques éléments sur les comités de visite qui se sont déroulés en Sciences du Vivant.

M. GAZEAU prend la parole : des mouvements de grève et des assemblées générales ont lieu dans l'université contre le projet de décret relatif aux enseignants chercheurs.

Des UFR sont actuellement en grève. Il s'étonne que Le Conseil Scientifique ne s'empare pas de cette question.

M. LAGANIER répond que l'inscription des points d'aujourd'hui a tenu compte des impératifs de l'actualité ; Ainsi le point 4 de l'ordre du jour sur le décret des enseignants chercheurs va permettre au CS de débattre sur cette question et de faire remonter son avis à la communauté. Mais le point sur l'AERES est aussi important . En effet, le rôle de l'évaluation va prendre une place grandissante et un dialogue permanent avec l'AERES est un gage pour une évaluation positive et constructive.

M. COUSINEAU rappelle que le CEVU a donné son avis sur la mastérisation et que sa prise de position a été diffusée.

M. BRUNET estime que le point sur l'AERES est certes important mais n'est pas urgent.

M. LAGANIER informe les élus que le bilan aurait dû être envoyé fin janvier.

Mme LEON commente le déroulement des comités de visite pour les UMR en linguistique. Elle souhaiterait le respect de certaines règles de déontologie : la neutralité de l'observateur de l'AERES, des résultats chiffrés donnés sans connaître les critères. En outre, la réponse de la directrice a été faite, sans que la note soit connue.

M. LAGANIER donne la parole à M ; HABERT (cf. annexe 2)

Mme APPLANAT précise que la durée d'évaluation a joué sur la notation. En effet, l'évaluation n'a duré que 15 minutes pour certaines équipes.

M. ACHDOU demande s'il existe une corrélation entre la taille de l'équipe et sa notation. Il lui est répondu négativement.

M. COUSINEAU précise que en sciences du vivant, la taille des équipes n'est pas si variée ; Mme BERDAL s'interroge sur l'évaluation des autres instances.

M. HABERT répond que l'INSERM a conservé seulement les équipes notées A et B.

M. BRUNET commente l'expérience en SHS qui peut se caractériser du meilleur au pire. Pour certains comités de visite, il n'y avait pas adéquation entre la spécialité de l'observateur et l'équipe évaluée.

3/ Point sur le projet de décret relatif aux enseignants chercheurs modifiant le décret du 6 juin 1984. (cf. annexe 3 : projet et lettre)

Le débat porte essentiellement sur les dispositions relatives à la modulation de service de chaque enseignant chercheur.

M. COUSINEAU rappelle la position de la CPU qui a demandé le retrait du texte. Il explique ensuite les différentes dispositions : dans le courrier de Mme PECRESSE du 20 janvier 2009, il est bien précisé que « la modulation de service n'est qu'une faculté offerte aux universités, et certainement pas une obligation » Par ailleurs, l'article 2 du projet de décret a été modifié et on lit aujourd'hui « les orientations et la politique générale de chaque établissement en matière de gestion des ressources humaines concernant les enseignants chercheurs sont approuvées chaque année par le conseil d'administration de l'établissement et après avis du comité technique paritaire. Ces éléments montrent que le texte va dans le bon sens ;

En effet, l'établissement jusqu'à présent a procédé à des décharges qui permettaient de prendre en compte l'implication des enseignants chercheurs dans la vie collective de l'établissement ; Ce nouveau décret nous permettrait d'aller encore plus loin dans notre politique ; Ainsi, pour notre université, la décharge systématique de maîtres de conférences (64H pour une population de 100), de directeurs de laboratoires 24H et des responsables d'Ecole Doctorale s'élèverait à 6 500H (4000H pour les MCF, 2000 pour les directeurs de laboratoire, et 400h. pour les directeurs d'école doctorale) soit 350 000 euros par an.

Il précise que les dernières discussions sur ce texte ont montré qu'il n'y aurait pas d'alourdissement des services au delà de 192h. Seules les universités déficitaires en ressources humaines iront jusqu'à 192h, pour les autres comme la notre des aménagements pourront être faits.

M. GAZEAU rappelle que les présidents des universités à la CPU ont voté le retrait du texte. Un temps de service de 192H est beaucoup trop lourd pour les enseignants chercheurs débutants, il faudrait pouvoir le moduler. Dans toutes les universités, des mouvements de grève ont été lancés.

M. BRUNET note que ce projet de décret est en droite ligne de la loi LRU. Ce projet est actuellement en deuxième écriture, mais parallèlement il y a le décret sur le CNU, le décret sur le classement des nouveaux entrants.

Revenant sur les propositions de M. COUSINEAU, il les juge tout à fait raisonnables. Mais il s'agit de décharges statutaires qui n'ont pas de rapport avec ce qui est dit dans le projet de décret. Il commente ensuite l'article 4 « l'activité d'enseignement est évaluée de manière régulière au moins tous les quatre ans par le Conseil National des universités au vu de l'avis émis par le CAFR sur les activités pédagogiques et les tâches d'intérêt collectif. L'article 41 propose à titre transitoire que cette évaluation soit réalisée par le CS en formation restreinte jusqu'en 2012. Cette disposition lui semble pour le moins curieuse. En effet cela montre-t-il que le CNU n'a pas la capacité humaine d'appliquer ces dispositions.

M. SCHWELL remarque que cette tâche est également très lourde pour le CS qui devra la déléguer aux UFR, ce qui n'est pas sans problème déontologique.

M. COUSINEAU estime que confier cette tâche au CS est peu pertinente. La solution de faire appel à des évaluations extérieures lui semble mieux appropriée. Il serait judicieux de s'associer à d'autres universités et d'organiser des pools par discipline. Il déclare à titre personnel être très favorable à l'autonomie de l'université. Les textes actuels donnent des possibilités sans être contraignants.

M. BROSZKIEWICZ s'interroge sur la compensation des 6500h. Des hors statuts vont-ils être recrutés ?

Mme MURCIA s'inquiète à l'avenir de l'existence de « tâcherons » dédiés seulement à l'enseignement et d'une autre classe qui aurait droit à la recherche. Elle rappelle que l'excellence de l'enseignement à l'université est liée à la recherche.

M. COUSINEAU répond que ce point a été soulevé par les directeurs de laboratoires. Pour certaines disciplines, la solution des chercheurs CNRS est envisageable.

M. MANKIN note que les universités américaines ont le pouvoir de délivrer des années sabbatiques.

M. COUSINEAU suggère de demander un plus grand nombre de CRCT. Les jeunes enseignants chercheurs sont concentrés dans les UFR de mathématique, Physique et Sciences du Vivant.

Mme MURCIA demande si cette disposition pourrait être élargie aux autres enseignants chercheurs plus anciens.

M. COUSINEAU répond que cette revendication est très présente chez les jeunes maîtres de conférences.

La discussion s'engage ensuite sur le contenu général du décret ;

M. BRUNET, M ; HABERT et M ; HABIB interviennent : selon eux, le décret ne répond pas aux attentes de la communauté et de surcroît accompagné d'un discours méprisant de la part du président de la république. Mme APPPLANAT lit la recommandation du Conseil Scientifique du CNRS du 27 janvier contre le décret.

M. BRUNET propose alors aux élus du CS de rédiger une motion. Dans la première version, il est question de demander le retrait du décret. Par ailleurs, il est mentionné le caractère méprisant des personnes porteuses de la loi LRU.

M. COUSINEAU accepte de voter mais ne souhaite pas qu'il y ait mention du retrait du décret. Quant à la loi LRU, il a été engagé dans les travaux menés par le ministère et les a approuvés ;

Mme BAILBE regrette que le texte soit silencieux sur le statut des personnels administratifs. La loi LRU aura de lourdes conséquences avec le danger d'une précarisation.

Mme SAINSARD intervient également au sujet des doctorants.

Suite à cette discussion, le texte suivant est adopté :

DECLARATION DU CS DE L'UNIVERSITE PARIS DIDEROT

Le Conseil scientifique de l'Université Paris Diderot, réuni en séance plénière le 2 février 2009, considère que le projet de décret sur le statut des enseignants-chercheurs, y compris dans sa forme modifiée en date du 31 janvier, porte atteinte au cadre national qui doit gouverner à ses yeux les métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche. Conscient que le système français peut et doit être réformé, afin notamment d'améliorer les conditions d'exercice de la recherche et de l'enseignement, il demande l'ouverture d'une véritable concertation sur la politique de recherche et la place de l'Université dans la société française. Enfin le Conseil scientifique proteste contre le dirigisme accru et le mépris pour les acteurs de la recherche qui accompagnent paradoxalement l'ambition affichée des réformes actuelles.

Votée à l'unanimité des membres présents (15).

La séance est levée à 20h30.